



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

Contrôle Technique Bâtiment - Aménagement d'un atelier de bricolage au sein du bâtiment INRIA - VILLENEUVE D ASCQ

N° D'AFFAIRE : C24197365
N° CHRONO : 2

ANNULE ET REMPLACE LE
RAPPORT N° 1 DU 05/12/2024

CE RAPPORT
A ETE VALIDE PAR LE
CHARGE D'AFFAIRE LE
21/05/2026

SIGNATURE
DILLIES Benoît

CHANTIER

40 AVENUE HALLAY

59650 VILLENEUVE D ASCQ



OBSERVATIONS

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isolements et les intercommunications ;

- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;

- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

Suivi des versions du rapport

Version	Synthèse des versions du rapport	N° chrono
1	Création du document	1
2		2

Ce rapport annule et remplace le rapport

N°1 du 05/12/2024

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	6
4. SYNTHESE DES AVIS	7
5. AVIS AU STADE CONCEPTION	8
6. DOCUMENTS EXAMINES	12
7. DIFFUSION	12

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

Contrôle Technique Bâtiment - Aménagement d'un atelier de bricolage au sein du bâtiment INRIA
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 02/10/2024

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 02/10/2024
- Montant prévu des travaux : Non communiqué

Classement réglementaire :

- ERP de 5ème catégorie : Général

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : INSTITUT NATIONAL RECHERCHE
INFORMATIQUE AUTOMATIQUE INRIA
40 AVENUE HALLAY
59650 VILLENEUVE D ASCQ

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Enseignement : Université

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Contrôle Technique Bâtiment - Aménagement d'un atelier de bricolage au sein du bâtiment INRIA

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHÈSE DES AVIS

4.1 PAR EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS – (PE13)	●
CHAUFFAGE, VENTILATION – (PE20 à 23)	●
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES – (PE24)	●

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE Art. PE			
CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES (PE5 à 12)			
Structures, patios et puits de lumière (PE5)	SO	N°E3 - 1	"non modifié" dans le cadre des travaux
Isolement - Parc de stationnement (PE6)	SO	N°E4 - 1	"non modifié" dans le cadre des travaux
Accès des secours (PE7)	SO	N°E5 - 1	"non modifié" dans le cadre des travaux
Locaux présentant des risques particuliers (PE9)	SO	N°E6 - 1	Atelier non classé à risques particuliers
Installations de gaz combustibles (PE10-B)	SO		
Dégagements (PE11)	F	N°E8 - 1	Présence de 2 sorties totalisant 4 UP: ce local peut accueillir jusqu'à 50 personnes (compte tenu du sens d'ouverture des portes)
Conduits et gaines (PE12)	SO	N°E9 - 1	"non modifié" dans le cadre des travaux
AMENAGEMENTS INTERIEURS (PE13)			

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Comportement au feu des matériaux (PE13)	S	N°E10 - 2	Les cloisons neuves (Hoyez) seront classées C-s3, d0 ou en catégorie M2. Les plafonds (Hoyez et Donn) seront classés B-s3, d0 ou en catégorie M1
DESENFUMAGE (PE14)	SO	N°E11 - 1	Surface inférieure à 300m²
CHAUFFAGE, VENTILATION (PE20 à 23)			
Généralités (PE20)	S	CVC N°E12 - 2	CVC -système de ventilation: le débouché de l'évacuation doit être implanté à 8m de la prise d'air neuf et des ouvrants du bâtiment -clapets CF: à prévoir également aux traversées de planchers (exemple: sous sol/RDC) -la compensation ne peut avoir pour origine une zone "polluée" (parking) -les renforcements qui seront réalisés au droit des percements de planchers seront à justifier Nota: -chauffage existant non modifié -gaine prévue: acier
INSTALLATIONS ELECTRIQUES (PE24)			
Installations électriques, éclairage (PE24)	S	Electricité N°E13 - 2	Electricité: -Pour les dossiers (PC, autorisations de travaux...) déposés à partir du 23/05/25, les câbles et les conducteurs proposés devront pouvoir justifier d'un classement Cca-s2, d2, a2 (câbles RO2V ...interdits) -les sorties du labo seront balisées (BAES) -les zones classées BE2 et BE3 seront précisées
MOYENS DE SECOURS (PE26 à 27)			
Moyens d'extinction (PE26)	F		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Alarme, alerte, consignes (PE27)			
	SO	N°E14 - 1	Présence de 2 extincteurs CO2 et d'un extincteur à eau pulvérisée
		N°E15 - 1	Alarme incendie non modifiée (la détection incendie n'est pas imposée réglementairement pour ce type de bâtiment)

6. DOCUMENTS EXAMINES

Nous avons examiné les documents suivants pour établir les avis du présent rapport.

SIRETEC

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		Descriptifs	04/05/2026

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

INSTITUT NATIONAL RECHERCHE INFORMATIQUE AUTOMATIQUE INRIA
PASCALE BARANEK
pascale.baranek@inria.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

SIRETEC
Benjamin DOBOEUF
b.doboeuf@siretec.fr